

## COMPTE RENDU DU 17 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept du mois de juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 9 juillet 2018, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas MAUPETIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nicolas MAUPETIT, Marie-Jeanne BENOIT, Jean-Pierre TRICOIRE, Michel PETIT, Michel BIRONNEAU, Patrick DESLANDES, Joseph BONNEAU, Patrick DOUILLARD, Claude MORIN, Catherine ARNAUDEAU, Chrystèle LEBRUN, Laure BLUTEAU, Manuella ROUET, Céline BELLEAU, Adrien SAIZ, Claude ALBERT.

SECRÉTAIRE : Claude ALBERT

ABSENTS EXCUSÉS : Joël BONNAUD, Vital LEMASSON, Stéphanie ROUSSEAU, Fabien LEROY, Hélène TURCAUD, Priscilla CHEVRIER.

Joël BONNAUD ayant donné pouvoir à Manuella ROUET.  
Stéphanie ROUSSEAU ayant donné pouvoir à Catherine ARNAUDEAU.  
Fabien LEROY ayant donné pouvoir à Nicolas MAUPETIT.  
Hélène TURCAUD ayant donné pouvoir à Michel BIRONNEAU.  
Priscilla CHEVRIER ayant donné pouvoir à Jean-Pierre TRICOIRE.

---

### C – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

#### 1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 12 juin 2018 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 4 rue des Genêts, Section ZA n° 478,
- Terrain situé 14 rue du Rayon d'Or, Section AZC n° 472-478-481-488,
- Terrain situé 5 allée Traversière, Section AH n° 258,
- Terrain situé 17 rue de la Chapelle, Section AE n° 50,
- Terrain situé 2 place de l'Eglise, Section AE n° 178,
- Terrain situé 68 rue de la République, Section AE n° 112,

### D – FINANCES

#### 1. Etudes de stratégie urbaine et de valorisation du patrimoine

Le conseil à 19 voix pour et 2 contre,

**DECIDE** de retenir l'esquisse n°2 pour la création d'un espace de loisirs intergénérationnel (boulodrome, espace jeux pour enfants, city-stade, aire de pique-nique,...) avec une partie constructible.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

## 2. Eglise : Restauration du clocher

Le conseil à l'unanimité,

**APPROUVE** la programmation des travaux tel que présentée.

**DECIDE** de lancer les travaux de restauration du clocher à compter de 2020 ainsi qu'une mission de base de maîtrise d'œuvre pour les travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

## 3. Refinancement et offre de prêts

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**Article 1** : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A  
Montant du contrat de prêt : 148 888,00 EUR  
Durée du contrat de prêt : 5 ans et 6 mois  
Objet du contrat de prêt : financer le refinancement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/04/2024

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 148 888.00 EUR  
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 07/09/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,90 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : échéances constantes  
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

## 4. Décisions Modificatives : Budget Commune

Le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de modifier les prévisions budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	13 110,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>13 110,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6661 : indemnité pour remboursement anticipé d'emprunt à risque	0,00 €	13 110,04 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 110,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 110,04 €</b>	<b>13 110,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	13 110,04 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 110,04 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-166 : Refinancement de dette	0,00 €	13 110,04 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 110,04 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 110,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 110,04 €</b>
D-166 : Refinancement de dette	0,00 €	135 777,96 €	0,00 €	0,00 €
R-166 : Refinancement de dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	148 888,00 €
<b>TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>135 777,96 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>148 888,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>148 888,00 €</b>	<b>13 110,04 €</b>	<b>161 998,04 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>148 888,00 €</b>		<b>148 888,00 €</b>

## 5. Frais de fonctionnement écoles publiques

Le conseil à l'unanimité, **FIXE** les frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2017/2018 à 841.31 € par élève.

## 6. Subvention : Fonds de solidarité aux collectivités territoriales (suite évènements climatiques)

Le conseil à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès de l'Etat, une aide au titre du Fonds de solidarité aux collectivités territoriales pour les travaux de remise en état des différentes infrastructures de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

## F – DIVERS

- **Communauté de Communes :**
  - **Approbation de la modification des statuts**

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant :

1/ à classer la compétence « *GEMAPI* » au sein des compétences exercées à titre obligatoire et la compétence « *assainissement* » au sein des compétences exercées à titre facultatif, s'agissant de l'assainissement non-collectif seulement ;

2/ en l'adoption de la compétence exercée à titre obligatoire intitulée : « *commerces et services de proximité* » (pharmacie de Saint Pierre-du-Chemin) dès que l'arrêté préfectoral sera exécutoire ;

tel que présenté en annexe de la présente délibération, étant précisé :

\* que cette modification ne sera exécutoire que lors de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral pris en cas de majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes membres ;

\* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

- **Comité de bassin Loire Bretagne : Motion**

La Commune de LA CHATAIGNERAIE, soutient la demande du Comité de bassin Loire Bretagne :

**MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans

**EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin

**CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018

**EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention

**SOUHAITE** que les Comité de bassin participent aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne.

- **Commune nouvelle**

Le conseil, à l'unanimité des membres présents,

**VALIDE** le principe d'une étude pour un regroupement de communes,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous les documents utiles à la présente décision.

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Nicolas MAUPETIT  
Maire



